

# SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

## OBJECTIFS

- Soutenir les individus admissibles, aptes à mettre en œuvre un projet viable d'entreprise.
- Favoriser la création d'emplois par la création d'entreprises.
- Offrir aux travailleurs autonomes prestataires de l'aide financière de dernier recours la possibilité de consolider leur activité d'entreprise ou de travailleur autonome.
- Diversifier les économies locales dans un contexte de développement économique stratégique.
- Aider les individus à retrouver leur autonomie financière.

## CLIENTÈLE VISÉE

Les personnes admissibles à des prestations d'assurance-emploi et d'assistance-emploi. Dans certains cas, il pourrait y avoir d'autres statuts admissibles. Elles doivent démontrer leurs intérêts et leurs capacités à devenir travailleur autonome.

## PROJETS ADMISSIBLES

- Projets de démarrage ou d'acquisition présentant des perspectives de rentabilité et de viabilité.
- L'entreprise ne doit pas œuvrer dans un domaine dans lequel il y a de la concurrence forte dans le marché.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'activité principale doit s'exercer dans la MRC de Rivière-du-Loup.
- L'entreprise doit opérer sur une base annuelle et le promoteur doit y travailler un minimum de 35 heures/semaine.
- Le promoteur doit détenir le contrôle de l'entreprise.
- Le promoteur doit consentir un investissement minimum dans le projet.
- Les travailleurs à commission ne sont pas admissibles.

## AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Mesure de soutien du revenu sous forme de prestations d'assurance-emploi ou de frais de subsistance versés pour une période qui peut atteindre un maximum de 40 semaines.

## ORGANISMES RESSOURCES



Mise à jour : 9 juin 2023